



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 14 novembre 2019**

RAPPORT N° 27/2019 AU CONSEIL COMMUNAL

**Prise en considération du postulat de Mme Isabel
Jerbias « Etudier la possibilité de la mise en place d'un
congé paternité de 20 jours pour les employés
communaux »**

Vevey, le 09 octobre 2019

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier «La prise en considération du postulat de Mme Isabel Jerbia «Etudier la possibilité de la mise en place d'un congé paternité de 20 jours pour les employés communaux» s'est réunie le lundi 30 septembre 2019, à 20h30, à l'Hôtel de Ville, salle no 6.

Elle était composée de

Mme Sophie Métraux

Mme Isabel Jerbia

M. Vincent Imhof

M. Yvan Luccarini

M. Pascal Molliat

M. Antonio Poeira Martins, absent

M. Jean-Marc Roduit, président-rapporteur.

La Municipalité était représentée par Mme Elina Leimgruber, syndique et M. Serge Volet, chef de service des ressources humaines.

En 2013, lors d'une révision des statuts du personnel, 10 jours de congé paternité (deux semaines) ont été introduits pour nos employés communaux.

Ce congé paternité peut être pris en une fois ou de manière flexible au moment choisi durant l'année qui suit la naissance de l'enfant.

Ce congé est aussi accordé en cas d'adoption.

Cette nouveauté a représenté une avancée sociale prépondérante pour la commune de Vevey.

Depuis 2013, il y eu peu très peu de cas répertoriés.

9 cas au total. Deux en 2018 et à signaler aussi, des jumeaux en 2016, donc 20 jours d'acquis.

Ce faible total peut s'expliquer par le fait que le personnel communal est composé de 60% de femmes et 40% d'hommes et que la moyenne de l'âge du personnel masculin est plutôt élevée.

Au niveau financier, il faut comptabiliser environ 5000.- par cas. Donc, cela représente une très infime part du budget annuel de fonctionnement de la commune.

Accepter d'augmenter ce congé paternité à 20 jours (4 semaines) est un signal fort, une avancée sociale, un investissement, une plus-value pour notre commune.

Cela donnera au papa du temps pour bien accueillir son enfant et d'épauler son épouse.

A signaler que le conseil d'Etat vaudois, de son côté, prévoit d'allonger le congé paternité de 5 à 20 jours, d'ici à 2022, pour les collaborateurs de l'Etat de Vaud.

Au niveau fédéral, au début du mois de septembre, le Parlement fédéral a accepté un contre-projet prévoyant deux semaines (10 jours) de congé pour les pères à la naissance d'un enfant, financées par les allocations pour perte de gains (APG).

A signaler aussi qu'en 2014, une initiative parlementaire PDC « Deux semaines de congé paternité payées par le régime des APG » avait été acceptée par le conseil national.

Pour concrétiser cette volonté d'avancée sociale sur le plan communal, il faudra modifier les statuts du personnel communal en conséquent.

La Municipalité a deux possibilités à sa disposition.

Soit une révision partielle des statuts, avec pour modification cet unique objet du congé paternité. Soit mettre cet objet dans une révision plus approfondie des statuts.

Une modification partielle irait plus vite au niveau temps.

De son côté, la Municipalité nous a fait part de son souhait, d'ici 2021, de vouloir remodeler dans son ensemble les statuts du personnel qui nécessitent un bon toilettage avec entre autres, des procédures juridiques désuètes à modifier.

A tout prix, un commissaire souhaite, au plus vite, des modifications complètes des statuts.

La majorité de la commission a émis le vœu que la Municipalité arrive rapidement avec un rapport-préavis pour modifier partiellement le statut du personnel avec comme unique point le point congé paternité.

Conclusions

En conclusion, l'unanimité la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

Vu le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

décide

d'accepter la prise en considération du postulat de Mme Isabel Jerbia « étudier la possibilité de la mise en place d'un congé paternité de 20 jours pour les employés communaux » et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Au nom de la commission

Le rapporteur



Jean-Marc Roduit